



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 4066

Texte de la question

M Jean Oehler appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des jeunes incorporables sollicitant un report d'incorporation jusqu'à vingt-quatre ou vingt-cinq ans sous réserve d'achever, dans ce délai, le cursus choisi. En effet, il leur est demandé, dans un souci d'équité vis-à-vis de leurs camarades incorporés avant l'âge de vingt-deux ans, de consentir un effort minimum en préparant, à temps, un brevet de préparation militaire élémentaire ou supérieur. Or, bon nombre de ces jeunes se voient refuser cette préparation militaire pour raison médicale et, n'étant donc point détenteurs de ce brevet, ne peuvent obtenir un report d'incorporation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation injuste pour un jeune que des critères médicaux empêchent d'obtenir un sursis utile pour sa formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le système des reports d'incorporation prévu par la loi ne permet pas toujours de répondre au souci légitime des jeunes gens qui souhaitent achever les études qu'ils ont entreprises. Aussi, compte tenu de l'allongement des études et de la proportion croissante des jeunes gens engagés dans une formation supérieure, un projet de loi portant la limite d'âge des reports d'incorporation à vingt-quatre ans sera prochainement soumis au Parlement. Par ailleurs, ceux qui se destineront à occuper un emploi de sous-officier pendant leur service national continueront à bénéficier d'une prolongation de un ou deux ans de ce report d'incorporation. Ils devront comme auparavant satisfaire à des conditions d'aptitude physique plus sévères que celles requises pour le service actif et détenir un brevet de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure. Les jeunes gens inaptes à suivre ces préparations pourront toujours bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-cinq ans s'ils demandent à occuper un emploi de scientifique du contingent, voire jusqu'à vingt-sept ans pour les emplois des professions médicales.

Données clés

Auteur : [M. Oehler Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4066

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2858